

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 70/2025

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – D1075 et D14

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par Monsieur NOEL Jacques, pour le TOUR DU VALROMEY ORGANISATION, en date du 22/04/2025, pour le passage de la course cycliste internationale junior « Ain Bugey Valromey Tour ».
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025 inclus pour une durée d'une heure entre 15h45 et 16h45, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées comme suit :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules entre la voiture ouvreuse et la voiture balai
- Stationnement sur la chaussée interdite
- Divagation des animaux interdit

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services techniques de la commune d'Arandon-Passins, par l'entreprise ou la personne chargée de la course cycliste.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : L'entreprise ou la personne chargée de la course cycliste, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable du 11/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS,
Le 30/05/2025,
Le Maire,
Maria SANDRIN

